



REGLEMENT DES COMPETITIONS OFFICIELLES

Partie II – Championnat Foot à 11

(Version 13 – 11 septembre 2023)

Table des matières

II. FOOTBALL A 11	3
A. CHAMPIONNATS DEPARTEMENTAUX 1 ET 2 (D1 et D2)	3
Article 23 Organisation.....	3
Article 24 Terrains	3
a) Départemental 1 :.....	3
b) Départemental 2 :.....	3
Article 25 Feuille de recette	3
Article 26 Accessions - Descentes	4
a) Accessions.....	4
b) Descentes.....	4
Article 27 Trophée.....	4
B. CHAMPIONNATS DEPARTEMENTAL 3,4 et 5 (D3, D4 et D5)	4
Article 28 Organisation.....	4
Article 29 Terrains	5
a) Classement.....	5
b) Dérogation	5
Article 30 Classement.....	5
Article 31 Accessions - Descentes	5
a) Accessions.....	5
b) Descentes.....	6
Article 32 Feuille de recette	6
Article 33 Trophée.....	6
Article 34 Dispositions communes à tous les championnats seniors.....	6
C. CHAMPIONNAT SENIORS VETERANS	6
Article 35 Organisation.....	6
a) Système de l'épreuve	6
b) Accessions / descentes	7
Article 36 Qualification et participation des joueurs.....	7
D. CHAMPIONNAT FEMININ Seniors F	7
Article 37 Organisation.....	7
Article 38 Qualification et participation aux rencontres	Erreur ! Signet non défini.
Article 39 Accession.....	Erreur ! Signet non défini.
Article 40 Terrains	7
E. CHAMPIONNAT JEUNES A 11	8
Article 41 Organisation des championnats	8
a) En catégorie U19.....	8
b) En catégorie U17.....	8
c) En catégorie U15.....	8
d) En catégorie U14.....	9
Article 42 Accessions - Descentes	9
a) Accessions.....	9
b) Descentes	9
ANNEXE 2 : Seniors, U19, U17, U15 et U14	11
.....	11

II. FOOTBALL A 11

A. CHAMPIONNATS DEPARTEMENTAUX 1 ET 2 (D1 et D2)

Article 23 Organisation

Cette épreuve comprend 12 équipes pour la D1 et 24 équipes pour la D2 en deux poules.

La Commission de la Pratique Sportive est chargée, en collaboration avec l'administration du District, de l'organisation et de la gestion de ces compétitions.

Article 24 Terrains

Les rencontres des championnats de D1 et D2 se disputent sur des terrains classés par la F.F.F. mais dont les critères définissant le niveau seront évalués par la CDTIS après visite des installations.

a) Départemental 1 :

Les rencontres se disputent sur des terrains classés T4 ou T5 minimum par la F.F.F dont les critères seront évalués par la CDTIS après visite des installations et augmentés des prescriptions obligatoires suivantes :

Le terrain de jeu doit être :

- Entièrement grillagé sur une hauteur de 2 mètres avec couloir d'accès grillagé des vestiaires au terrain ou tunnel.
- Équipé de bancs abrités pour chaque équipe d'une longueur de 2,5 mètres et, pour les Officiels, d'une longueur de 1,50 mètre.
- Le tracé de la zone technique est obligatoire. **L'absence de tracé signalée par un officiel entraîne une sanction fixée par le Comité de Direction.**

Pour les rencontres qui se déroulent en nocturne, le classement minimum requis est E6

b) Départemental 2 :

Les rencontres se disputent sur des terrains classés T5 ou T6 minimum par la F.F.F. dont les critères seront évalués par la CDTIS après visite des installations et augmentés des prescriptions obligatoires suivantes :

Le terrain de jeu doit être :

- Entièrement grillagé sur une hauteur de 2 mètres avec couloir d'accès grillagé des vestiaires au terrain ou tunnel.
- Équipé de bancs abrités pour chaque équipe d'une longueur de 2,5 mètres et, pour les Officiels, d'une longueur de 1,50 mètre.
- Le tracé de la zone technique est obligatoire. **L'absence de tracé signalée par un officiel entraîne une sanction fixée par le Comité de Direction.**

Pour les rencontres qui se déroulent en nocturne, le classement minimum requis est E6

Article 25 Feuille de recette

En début de saison sont envoyées à chaque club qui n'est pas en prélèvement automatique les feuilles de recette pour l'ensemble des matches de la saison. Elle comprend :

- La caisse de des frais des Officiels, dont le montant est défini par le Comité de Direction,
- La caisse de péréquation kilométrique à laquelle participent tous les clubs. Les clubs effectuant un kilométrage supérieur à la moyenne calculée en début de saison percevront des indemnités kilométriques en fin de saison. Les autres reverseront des indemnités kilométriques au fil des matches.

Le total de ces sommes, diminué du montant des frais des Officiels, est à reverser au District.

Hormis les clubs en prélèvement automatique :

- Le club recevant devra adresser la feuille de recette au District dans les 24 heures suivant la rencontre, accompagnée des pièces justificatives des frais des officiels et de la somme correspondante à la différence entre les sommes dues et les sommes payées, sous peine d'une amende fixée par le Comité de Direction.

- Lors d'un match remis ou arrêté avant la fin du temps réglementaire, pour intempéries, le club règle les frais des officiels et conserve la feuille de recette qui devra être réutilisée pour le match remis ou à rejouer.

Article 26 Accessions - Descentes

a) Accessions

Le club champion de D1 et le deuxième au classement accèdent automatiquement au championnat Régional 3 (R3),

Les clubs classés premiers des deux poules de D2 accèdent automatiquement en championnat D1.

L'attribution du titre de champion de D2 est déterminée conformément aux dispositions de l'article 16 § c) du Règlement des Compétitions Officielles.

b) Descentes

- D1 : les deux clubs classés derniers sont rétrogradés en championnat D2.
- D2 : les deux clubs classés derniers des deux poules sont rétrogradés en championnat D3.

Toutes descentes supplémentaires des divisions supérieures (Ligue d'Occitanie) se répercutant dans les diverses divisions du District provoqueront automatiquement les descentes des clubs les plus mal classés.

Tous les cas non prévus qui pourraient éventuellement se présenter dans le système des accessions ou des descentes sont du ressort exclusif du Comité de Direction.

Article 27 Trophée

L'équipe ayant eu la meilleure attaque dans chaque championnat reçoit un trophée.

B. CHAMPIONNATS DEPARTEMENTAL 3,4 et 5 (D3, D4 et D5)

Article 28 Organisation

Le District organise les championnats suivants : voir aussi schéma [annexe 2](#)

- **Départemental 3 :**
 - **saison 2023 - 2024, un championnat comprenant 48 équipes, réparties en 4 poules de 12 équipes chacune**
 - **saison 2024 - 2025, un championnat comprenant 40 équipes, réparties en 4 poules de 10 équipes chacune**
 - **saison 2025 - 2026 et les suivantes, un championnat comprenant 36 équipes, réparties en 3 poules de 12 équipes chacune**
- **Départemental 4 et 5 :**
 - **saison 2023 - 2024, un championnat en deux phases**

La première phase se déroule de mi-septembre à décembre (9 journées) en match aller seulement. Lors de cette phase les équipes engagées en D4 et D5 participent sur un niveau unique à un brassage. Des poules de 10 équipes sont constituées.

Un club pourra engager plusieurs équipes pour la première phase. Celles-ci devront être incorporées dans des groupes différents et seule l'équipe supérieure dans l'ordre hiérarchique (N° équipe) pourra prétendre à une éventuelle accession en D4 pour la deuxième phase.

A l'issue de cette première phase, les 24 meilleures équipes intègrent le niveau D4 de la phase 2, les autres équipes intègrent le niveau D5.

La seconde phase se déroule de janvier à fin mai en match aller - retour. Le niveau D4 sera constitué de 3 poules de 8 équipes, et le niveau D5 de X poules de 8 équipes.

- **saison 2024 - 2025 et les suivantes, un championnat D4 comprenant 36 équipes réparties en 3 poules de 12 équipes et un championnat D5 comprenant X équipes réparties en poules de 10 ou 12 équipes selon les engagements.**

L'attribution du titre de champion de chaque championnat est déterminée conformément aux dispositions de l'article 16 § c) du Règlement des Compétitions Officielles.

La répartition des poules se fait de façon géographique si possible.

La Commission de la Pratique Sportive est chargée, en collaboration avec l'administration du District, de l'organisation et la gestion de ces compétitions.

Article 29 Terrains

a) Classement

Pour le D3, les rencontres se disputent sur des terrains classés niveau T6 minimum par la F.F.F. dont les critères seront évalués par la CDTIS après visite des installations et augmentés des prescriptions obligatoires suivantes :

Le terrain de jeu doit être :

- Entièrement grillagé sur une hauteur de 2 mètres avec couloir d'accès grillagé des vestiaires au terrain ou tunnel.
- Équipé de bancs abrités pour chaque équipe d'une longueur de 2,5 mètres et, pour les Officiels, d'une longueur de 1,50 mètre.
- Le tracé de la zone technique est obligatoire. **L'absence de tracé signalée par un officiel entraîne une sanction fixée par le Comité de Direction.**

Pour les rencontres qui se déroulent en nocturne, le classement minimum requis est E6

Pour le D4, les rencontres se disputent sur des terrains classés niveau T6 minimum par la F.F.F. dont les critères seront évalués par la CDTIS après visite des installations augmentés de la prescription suivante :

Le terrain de jeu doit être entièrement grillagé sur une hauteur de 2mètres.

Pour les rencontres qui se déroulent en nocturne, le classement minimum requis est E6

Pour le D5, les rencontres se jouent sur des terrains classés niveau T7 minimum par la F.F.F. dont les critères seront évalués par la CDTIS après visite des installations. Le terrain doit être doté d'un dispositif de protection (main courante ou clôture grillagée).

Pour les rencontres qui se déroulent en nocturne, le classement minimum requis est E7

b) Dérogation

Après avis de la Commission Départementale des Terrains et des Installations Sportives, la Commission de la Pratique Sportive peut accorder une dérogation au club accédant de la division inférieure. Cette commission peut fixer le délai de mise en conformité de l'installation. A défaut, le club résidant devra proposer un terrain conforme à la réglementation fédérale.

Article 30 Classement

Il est établi conformément aux dispositions de l'article 16 du Règlement des Compétitions Officielles.

Article 31 Accessions - Descentes

a) Accessions

- **D3 :**
 - **saison 2023 - 2024 et 2024 - 2025, les équipes classées premières de chacune des 4 poules accèdent en D2 (4 équipes)**
 - **saison 2025 - 2026 et les suivantes, les équipes classées premières de chacune des 3 poules et le meilleur second accèdent au niveau D2 (4 équipes)**
- **D4 :**
 - **saison 2023 - 2024, à l'issue de la seconde phase, les équipes classées premières de chacune des 3 poules accèdent au niveau D3 (3 équipes)**
 - **saison 2024 - 2025, les équipes classées premières de chacune des 3 poules accèdent au niveau D3 (3 équipes)**
 - **saison 2025 - 2026 et les suivantes, les équipes classées premières et le meilleur second accèdent au niveau D3 (4 équipes)**
- **D5 :**

- **saison 2023 - 2024, à l'issue de la seconde phase, les 7 meilleures équipes de D5 accèdent au niveau D4**
- **saison 2024 - 2025 et les suivantes, les 4 meilleures équipes de D5 accèdent au niveau D4**

b) Descentes

- **D3 :**
 - **saison 2023 - 2024, les équipes classées à la 11^{ème} et 12^{ème} place et les 3 moins bonnes classées à la 10^{ème} place descendent en D4 (11 équipes)**
 - **saison 2024 - 2025, les équipes classées à la 10^{ème} place et les 3 moins bonnes classées à la 9^{ème} place descendent en D4 (7 équipes)**
 - **saison 2025 - 2026 et les suivantes, les équipes classées à la 12^{ème} place et la moins bonne classée à la 11^{ème} place descendent en D4 (4 équipes)**
- **D4 :**
 - **saison 2023 - 2024, à la fin de la deuxième phase les équipes classées à la dernière place de chacune des 3 poules descendent en D5 (3 équipes)**
 - **saison 2024 - 2025, les équipes classées à la 11^{ème} et 12^{ème} place de chacune des 3 poules et les deux moins bons 10^{èmes} descendent en D5 (6 équipes)**
 - **saison 2025 - 2026 et les suivantes, les équipes classées à la 12^{ème} place et la moins bonne classée à la 11^{ème} place de chacune des 3 poules descendent en D4 (4 équipes)**

Article 32 Feuille de recette

- En D3, une caisse de péréquation à laquelle participent toutes les équipes de D3 sert à dédommager de leurs frais de déplacement les équipes effectuant le kilométrage le plus important. Chaque club conserve sa recette et assure le paiement des officiels et le montant de la caisse de péréquation.
- En D4 et D5, le club recevant conserve sa recette et assure le paiement des officiels.

Article 33 Trophée

L'équipe ayant eu la meilleure attaque dans chaque championnat reçoit un trophée.

Article 34 Dispositions communes à tous les championnats seniors

Les montées supplémentaires éventuelles seront déterminées conformément à l'article 16 des Dispositions Générales du RCO.

Toutes descentes supplémentaires des divisions supérieures (compétitions régionales ou départementales) se répercutant dans les diverses divisions du District provoqueront automatiquement les descentes des clubs les plus mal classés.

Tous les cas non prévus qui pourraient éventuellement se présenter dans le système des accessions ou des descentes sont du ressort exclusif du Comité de Direction.

C. CHAMPIONNAT SENIORS VETERANS

Article 35 Organisation

Un championnat "Seniors Vétérans" est organisé, chaque saison, par le District. Cette compétition ne conduisant à aucune accession en division supérieure ni aucune descente en division inférieure, elle est définie comme une pratique gérée par le statut du Football Diversifié et une épreuve de Foot Loisir de niveau B.

La Commission de la Pratique Sportive est chargée, en collaboration avec l'administration du District, de l'organisation et de la gestion de ces compétitions.

a) Système de l'épreuve

Le championnat Séniors Vétérans se joue par matches aller/retour. Ceux-ci ne peuvent se dérouler sur le même terrain, sauf dérogation spéciale et exceptionnelle accordée par la commission compétente.

Cette épreuve comprend un nombre illimité d'équipes réparties dans des poules géographiques différentes, dans la mesure du possible.

Les rencontres se jouent sur des terrains classés niveau T7 minimum par la F.F.F. dont les critères seront évalués par la CDTIS après visite des installations. Le terrain doit être doté d'un dispositif de protection (main courante ou clôture grillagée).

Pour les rencontres qui se déroulent en nocturne, le classement minimum requis est E7.

b) Accessions / descentes

Il n'y a ni accessions, ni descentes.

Article 36 Qualification et participation des joueurs

Pour participer à cette épreuve, les joueurs doivent être licenciés "Seniors Vétérans".

Par dérogation aux articles 139.1 et 144.1 des Règlements Généraux de la F.F.F., le nombre de joueurs inscrits sur la feuille de match est porté à 16 (création des dossards 15 et 16 obligatoires) et le nombre maximum de remplacements est porté à 5 avec possibilité aux joueurs remplacés de continuer à participer à la rencontre en qualité de remplaçant et, à ce titre, revenir sur le terrain.

D. CHAMPIONNAT FEMININ Seniors F

Article 37 Organisation

A partir de la saison 2022 – 2023, les districts de la LFO organisent de manière commune un Championnat Féminin Territorial d'Occitanie en deux phases.

- **La première phase dite de brassage en matchs « Aller » uniquement se déroulera de mi-septembre à mi-décembre par deux poules constituées d'équipes du District de l'Hérault et du Gard. A la fin de la première phase les huit meilleures équipes seront qualifiées pour la poule Territoriale de la deuxième phase. Les équipes restantes participeront à un championnat Départemental 1**
- **La deuxième phase dite Territoriale ainsi que le championnat D1 en matchs « Aller-Retour » se dérouleront de mi-janvier à mi-mai**
- **Les deux premières équipes de la poule territoriale seront qualifiées pour la Phase d'accession Régionale qui se jouera les week-end des 25 et 26 mai, 1 et 2 juin, 8 et 9 juin 2024. Pour participer à la PAR, les équipes devront satisfaire aux deux critères suivants :**

- 1) Avoir engagé, dans la saison en cours, au moins une équipe féminine jeune (U13F, U15F ou U18F) participant à un championnat régional ou départemental en football libre à 5, à 8 ou à 11 jusqu'à son terme

ou bien,

Disposer, dans la saison en cours, d'une école de football féminin comprenant au moins dix joueuses licenciées de U6F à U11F. A la demande de la Commission Régionale de Gestion des Compétitions (LFO), les clubs devront être en mesure de justifier de la participation effective desdites joueuses à des manifestations de football d'animation

- 2) Ne pas avoir fait plus d'un forfait au cours de la saison

Les Règlements Généraux de la LFO définissent les modalités de la Phase d'Accession Régionale

Article 38 Qualification et participation aux rencontres

Les joueuses doivent détenir une licence « libre » dans la catégorie Sénior F, U19 F, U18 F et U17 F dans la limite de 3 dans les conditions de l'article 73.2 des Règlements Généraux de la FFF (autorisation médicale spécifique).

Les joueuses remplacées peuvent continuer à participer à la rencontre en qualité de remplaçante, et à ce titre, revenir sur le terrain.

Article 39 Terrains

Les rencontres du championnat Seniors féminin à 11 se disputent **sur des terrains classés niveau T6** minimum par la F.F.F. dont les critères seront évalués par la CDTIS après visite des installations. Le terrain doit être doté d'un dispositif de protection (main courante ou clôture grillagée).

Pour les rencontres qui se déroulent en nocturne, le classement minimum requis est E6.

E. CHAMPIONNAT JEUNES A 11

Article 40 Organisation des championnats

Une réforme intégrale des compétitions des jeunes est mise en place depuis la saison 2021-2022 pour :

- Permettre aux clubs de se structurer en effectuant des montées dans la même saison vers la Ligue avec une même génération de joueurs
- Préserver une élite sportive départementale et valoriser une pratique qui permette de fournir des équipes compétitives au niveau « Ligue Jeunes »
- Permettre une pratique de masse adaptée et motivante pour les joueurs et éducateurs pour aider les clubs à stabiliser leurs effectifs licenciés (nombre de licenciés et nombre de clubs actifs)

Cette réforme s'appuie sur une nouvelle pyramide régionale. Les règles d'accessions en Ligue et rétrogradations en District sont donc revues pour définir l'architecture des groupes et les équipes les composant à partir de la saison 2021-2022 et les saisons suivantes.

Le District organise pour la saison 2023/2024 :

a) En catégorie U19

Selon le nombre d'équipes engagées, soit un championnat unique et une poule à 14 équipes maximum, soit un championnat en deux phases :

- Phase 1 deux poules de brassage en matchs « Aller » servant à déterminer les niveaux en phase 2
- Phase 2 U19 D1 comprenant 1 poule de X équipes en matchs AR si le calendrier le permet
- Phase 2 U19 D2 comprenant 1 poule de X équipes en matchs AR si le calendrier le permet

Organisation de la compétition : Voir tableau U19 de l'[annexe 2](#) donné à titre indicatif en fonction des engagements.

b) En catégorie U17

Un championnat en deux phases par match aller seulement :

- Phase 1 brassage U17 « groupe Ambition » comprenant, en principe, des poules de 10 équipes permettant aux équipes engagées de jouer pour une participation à la compétition territoriale de la phase 2
- Phase 2 U17 Territorial
 - les 12 meilleures équipes qualifiées après la phase 1 participent à une compétition territoriale pour l'accession d'une équipe à la Ligue (U18 R2)
 - les autres équipes participent à un championnat Départemental 1 du District (X poules de 12) avec des Play-off pour désigner l'équipe championne de D1.
- Phase 1 brassage U17 « groupe Avenir » comprenant des poules de dix équipes pour les clubs ne désirant pas accéder en Ligue
- **Phase 2 U17 « groupe Avenir » comprenant deux divisions :**
 - **la Départementale 2 (1 poule) composée des 12 meilleures équipes de la phase 1)**
 - **la Départementale 3 avec des poules de 12 équipes (non qualifiées pour la D2). Des Play-off seront organisés pour désigner l'équipe championne de D3.**

Si le nombre d'équipes du niveau D1 (du groupe ambition) de la phase 2 ne permet pas de constituer des poules de 12 équipes, les places disponibles seront proposées aux clubs les mieux classés en fin de phase 1 du brassage pour le groupe avenir.

Organisation de la compétition : Voir tableau U17 de l'[annexe 2](#)

c) En catégorie U15

Un championnat en deux phases par match aller seulement :

- Phase 1 brassage U15 « groupe Ambition » comprenant, en principe, des poules de dix équipes permettant aux équipes engagées de jouer pour une participation à la compétition territoriale de la phase 2

- Phase 2 U15 Territorial
 - les 12 meilleures équipes qualifiées après la phase 1 participent à une compétition territoriale pour l'accèsion de deux équipes à la Ligue (U16 R2)
 - les autres équipes participent à un championnat Départemental 1 du District (X poules de 12) avec des Play-off pour désigner l'équipe championne de D1.
- **Phase 1 brassage U15 « groupe Avenir » comprenant des poules de dix équipes pour les clubs ne désirant pas accéder en Ligue**
- **Phase 2 U15 « groupe Avenir » comprenant deux divisions :**
 - la Départementale 2 (2 poules (2*12) composée des 24 meilleures équipes de la phase 1)
 - la Départementale 3 avec des poules de 12 équipes (non qualifiées pour la D2). Des Play-off seront organisés pour désigner l'équipe championne de D2 et de D3.

Si le nombre d'équipes du niveau D1 (du groupe ambition) de la phase 2 ne permet pas de constituer des poules de 12 équipes, les places disponibles seront proposées aux clubs les mieux classés en fin de phase 1 du brassage pour le groupe avenir.

Organisation de la compétition : Voir tableau U15 de l'[annexe 2](#)

d) En catégorie U14

Un championnat U14 en deux phases par match aller seulement :

- Phase 1 U14 « Territoire » de septembre à février comprenant une (ou plusieurs) poule(s) territoriale(s) de dix équipes du District de l'Hérault et des districts limitrophes permettant aux équipes engagées de jouer pour 1 accession minimum (à préciser par la LFO) à la compétition Ligue dès la fin de la phase 1
- **Phase 2 U14 Départemental 1, une poule de dix équipes, constituée des meilleures équipes non qualifiées pour une accession en Ligue et des équipes reléguées de la phase 1 U14 ligue**
- **Phase 2 U14 Départemental 2, une ou deux poules de 10 équipes au maximum constituée(s) des équipes non qualifiées pour la D1 (ci-dessus)**

La Commission de la Pratique Sportive est chargée, en collaboration avec l'administration du District, de l'organisation et de la gestion de ces compétitions.

Les clubs ne pourront engager qu'une seule équipe par niveau dans ce championnat U14.

Article 41 Accessions - Descentes

a) Accessions

1. Catégorie U19

- Phase 1 :

Les accessions sont mentionnées sur les différents tableaux de l'[annexe 2](#)

2. Catégories U14 à U17

Les accessions sont mentionnées sur les différents tableaux de l'[annexe 2](#)

b) Descentes

1. Catégorie U19

- Phase 1 :

Les descentes sont mentionnées sur les différents tableaux de l'[annexe 2](#)

2. Catégories U15 à U17

- Phase 1 brassage du groupe Ambition : les équipes qui ne se qualifient pas pour la phase territoriale donnant accès à la LFO participent en Phase 2 au championnat Départemental 1.
- **Phase 1 brassage du groupe Avenir : les 24 meilleures équipes se qualifient pour le championnat Départemental 2 de la Phase 2. Les équipes restantes participent au championnat Départemental 3.**

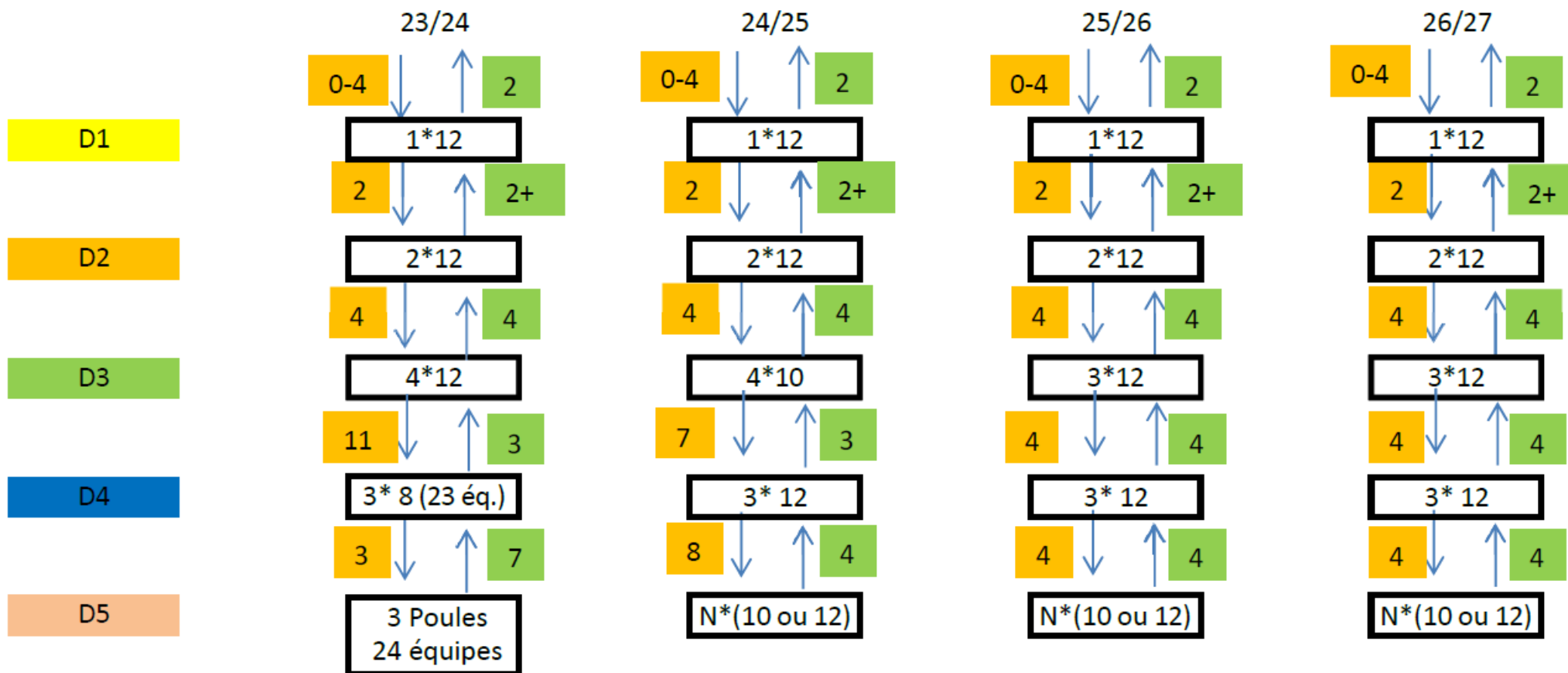
Voir les différents tableaux de l'[annexe 2](#)

3. Catégorie U14

Voir le tableau de l'[annexe 2](#)

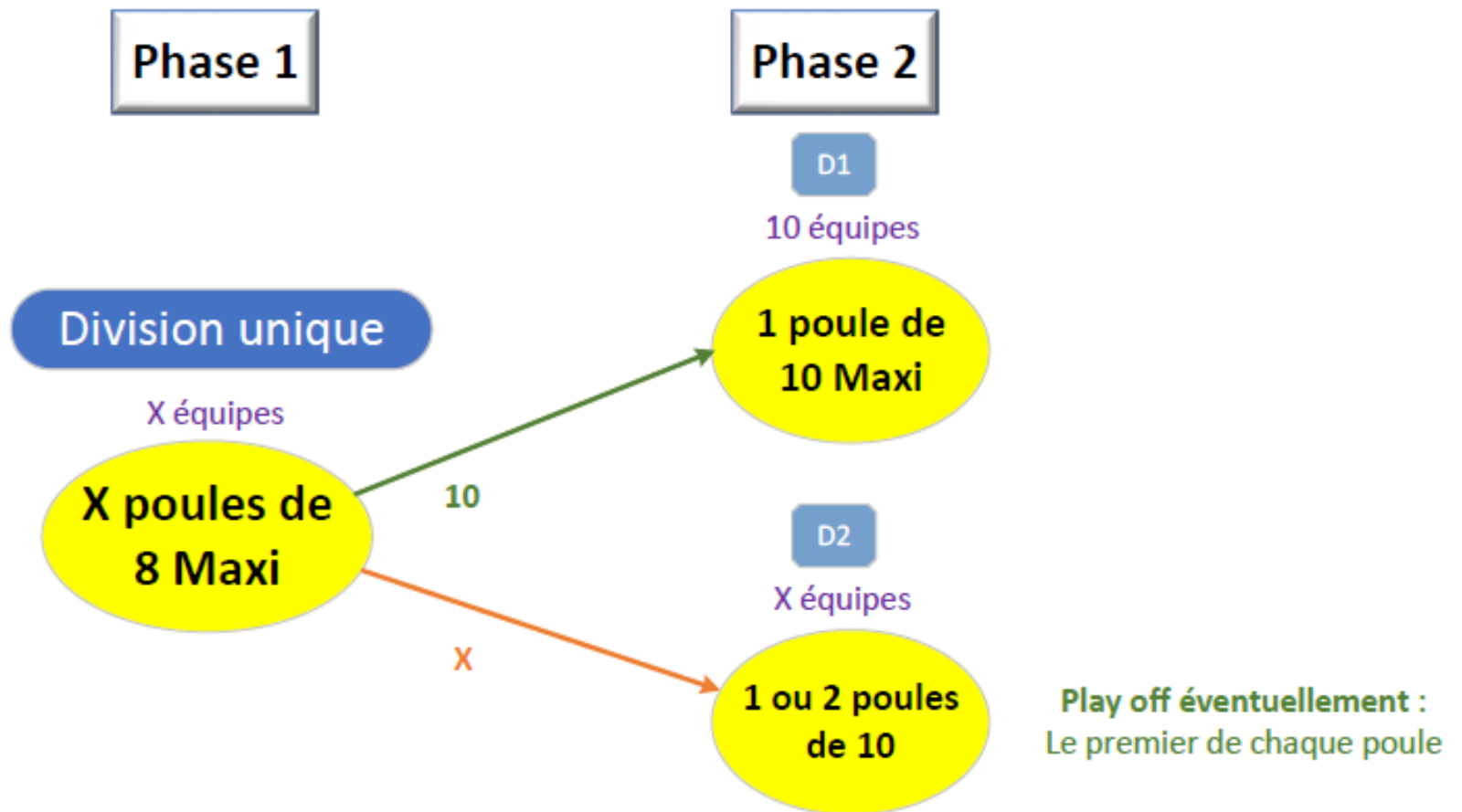
ANNEXE 2 : Seniors, U19, U17, U15 et U14

SENIORS



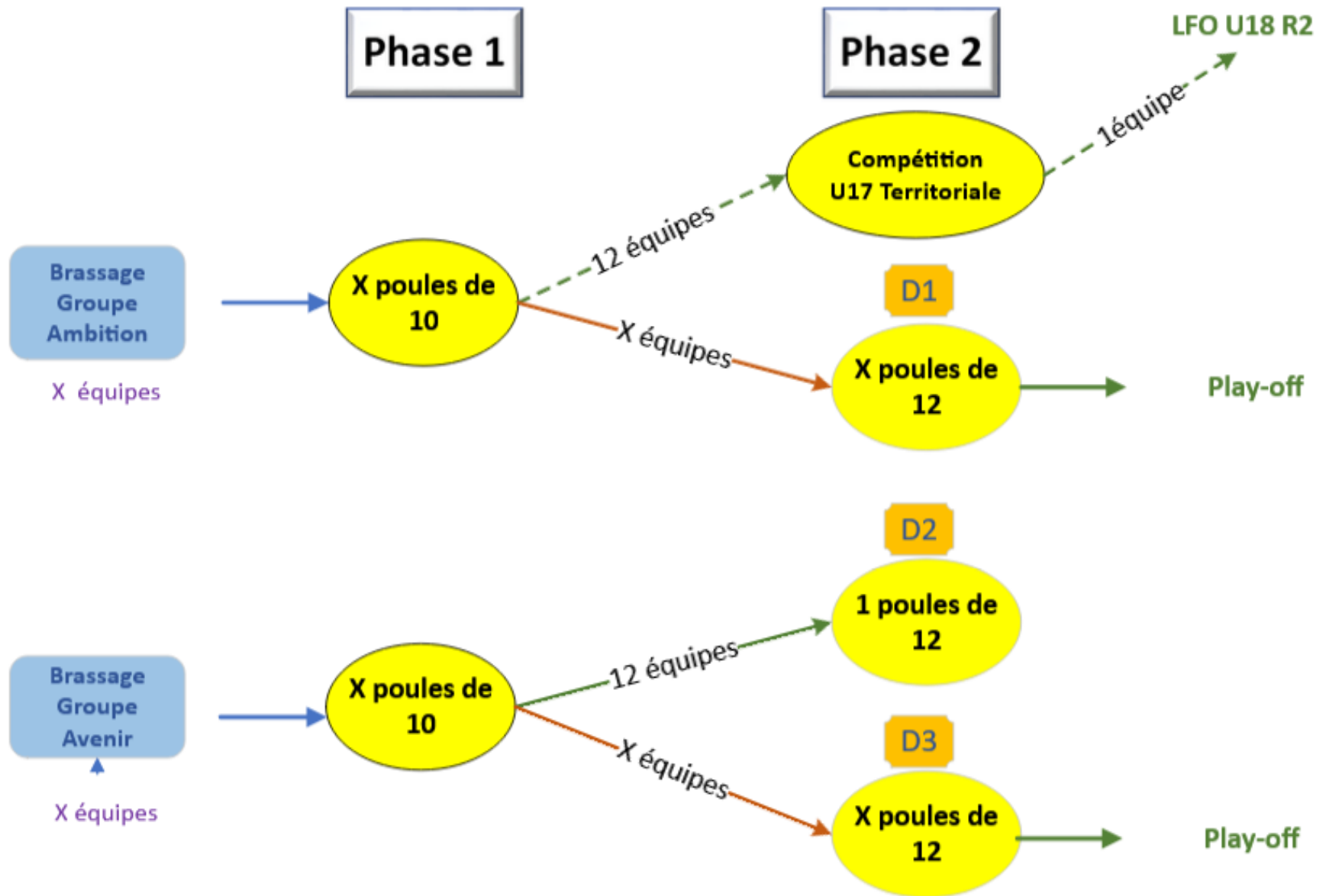
U19

SAISON 2023 - 2024



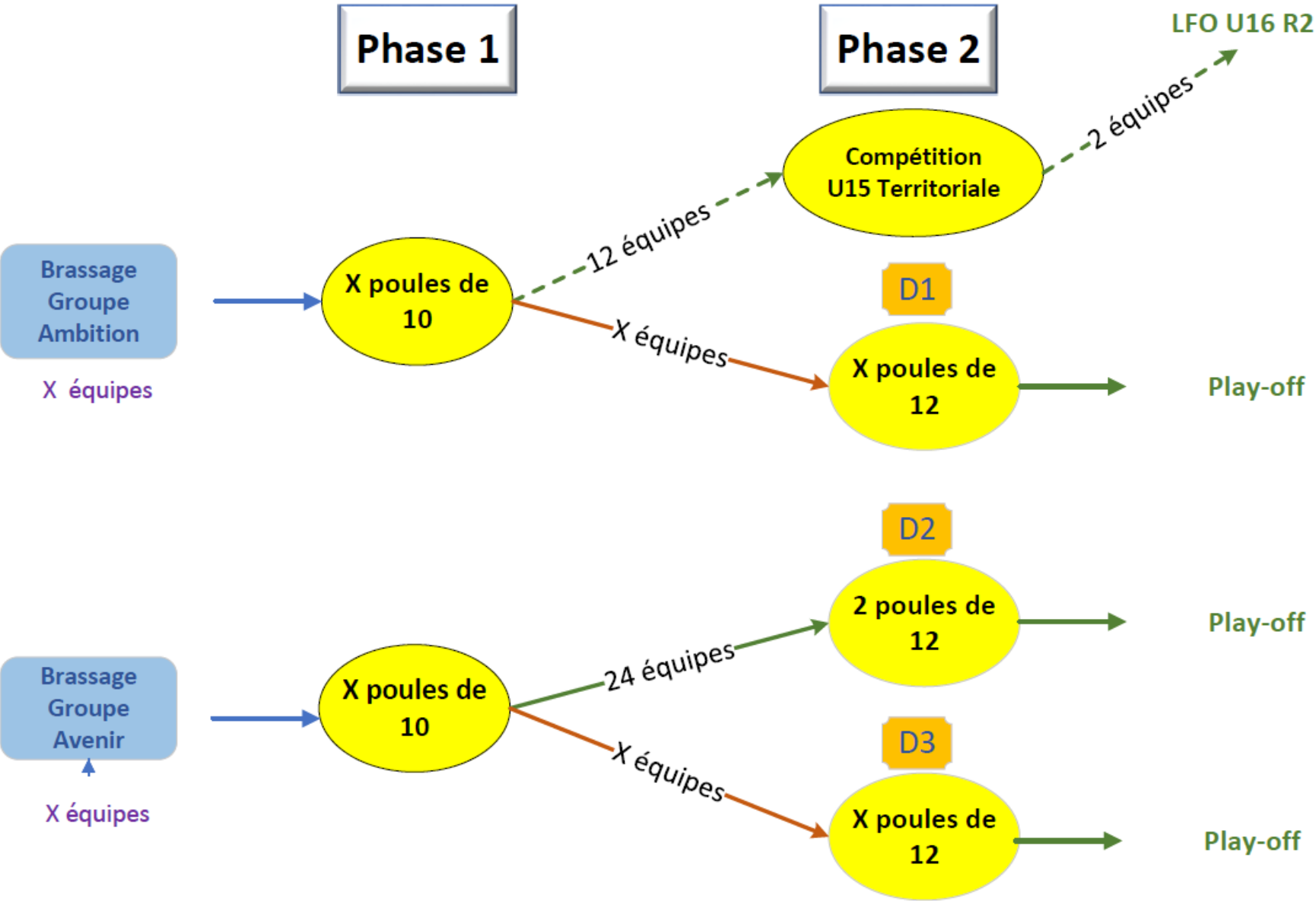
U17

SAISON 2023 - 2024



U15

SAISON 2023 - 2024



U14

SAISON 2023 - 2024

Phase 1

Phase 2

